

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2498^e

SÉANCE : 17 NOVEMBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2498).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147)	1
b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150).....	1
c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce (S/16151).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2498^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 17 novembre 1983, à 16 heures.

Président : M. Victor J. GAUCI (Malte).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2498)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147);
 - b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150);
 - c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce (S/16151).

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150);
- c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Grèce (S/16151).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions adoptées lors de la 2497^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Australie, du

Canada, de l'Inde, de la Roumanie, des Seychelles, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Haralambopoulos (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Woolcott (Australie), M. Pelletier (Canada), M. Krishnan (Inde), M. Marinescu (Roumanie), Mme Gonthier (Seychelles), M. Fonseka (Sri Lanka) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de Cuba et du Yémen démocratique par lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kourí (Cuba) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que, lors des consultations, ils ont convenu d'adresser une invitation à M. Rauf Denktaş, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Denktaş, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est M. Rauf Denktaş à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que les membres du Conseil de m'avoir invité à prendre la parole pour mon peuple et en son nom. Je suis venu ici dans l'espoir de pouvoir contribuer aux efforts qui sont

faits pour résoudre les difficultés auxquelles nous faisons tous face. Je ne suis pas venu ici en coupable d'une faute quelconque; je ne suis pas venu ici pour m'excuser de l'action de mon peuple qui, après avoir attendu patiemment pendant 20 ans, privé de tous ses droits, ignoré, ridiculisé et méprisé par les dirigeants chypriotes, a décidé de placer au-dessus de sa tête le toit d'une nation afin de trouver la dignité à laquelle tous les hommes ont droit.

6. Je suis venu ici non pas pour répondre à des accusations injustes mais pour expliquer les raisons qui ont poussé mon peuple, après 20 ans d'attente, à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, pas seulement pour restructurer ses dispositions administratives de 20 ans, qui sont passées par différentes étapes, afin d'être ainsi en mesure de vivre dans la dignité, mais aussi pour voir s'il existe le moindre signe de compréhension de l'injustice commise envers le peuple turc de Chypre par le côté chypriote grec qui a fait en sorte que la communauté internationale n'entende qu'un son de cloche.

7. Je suis à la disposition du Président et à celle du Conseil pour faciliter la reprise des négociations dans le cadre des procédures convenues. A ce sujet, la déclaration d'indépendance que j'ai prononcée le 15 novembre est tout à fait explicite. Nous sommes en faveur de la poursuite des négociations avec les bons offices du Secrétaire général. Nous estimons qu'en nous déclarant une nation nous aiderons le processus de négociation, dans la mesure où cette déclaration souligne l'égalité des parties aux négociations, fait qui a été nié, ignoré, ridiculisé ou oublié par le côté chypriote grec, qui a présenté la situation à Chypre d'une façon unilatérale dans la plupart des instances internationales.

8. Je dois reconnaître que ce matin [2497^e séance], j'ai été déçu de voir une tentative délibérée de déformer tous les faits relatifs à l'égalité de mon peuple et à son statut de partenaire dans la souveraineté et l'indépendance de Chypre. C'est cette déformation et ce refus de reconnaître notre statut qui ont empêché de trouver une solution au problème dans le cadre de la formule convenue.

9. En fait, le problème de Chypre est apparu en raison de la tentative de supprimer par la force des armes, en 1963, les droits dont était investi en tant que partenaire à part entière le peuple chypriote turc dans la République de Chypre. C'est parce que les dirigeants chypriotes grecs ont cru qu'ils pouvaient s'approprier Chypre par la force des armes à nos dépens et nous reléguer dans une situation de minorité dans une Chypre grecque, que le problème est apparu. S'il existe encore, c'est parce qu'ils n'ont pas dévié de cette politique.

10. Si, alors que le problème persiste depuis 20 ans, nous avons jugé nécessaire de déclarer notre statut d'Etat indépendant, c'est en raison des actes de la partie chypriote grecque.

11. Il serait malheureux que, 20 ans après le début de ce problème, et en dépit de la protection de nos droits acquis à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre au prix de tant de vies humaines, la famille internationale des nations refusât de regarder les faits objectivement. Il serait lamentable que les fautes du passé soient répétées et que l'un des deux contestataires reçût un soutien contre l'autre, au mépris complet des faits qui ont créé le problème de Chypre.

12. J'ai écouté aujourd'hui l'appel du représentant chypriote grec cherchant à faire condamner mon peuple pour s'être abrité sous le toit d'un Etat — dont il a été privé par la force des armes pendant 20 ans — et pour lequel il lui a été demandé, et il lui est encore demandé, de renoncer à ses droits acquis à la souveraineté et à l'indépendance de Chypre.

13. Je le répète : personne ne peut vivre sans avoir pour protection le toit d'un Etat; personne ne peut vivre dans la dignité, la sécurité et la justice sans cette protection au-dessus de lui. Nous avons lutté afin d'être chez nous dans un Etat bicommunautaire, dans un Etat fondé sur la notion de partenaires égaux, que les armes des Chypriotes grecs, aidés par la Grèce, avaient détruit et qu'ils ne nous ont jamais permis de reconstruire. Mais nous avons échoué.

14. Aujourd'hui, j'ai écouté le représentant chypriote grec déclarer avec véhémence que cette protection de l'Etat existait à Chypre, mais que, en raison de la présence de troupes turques, les Chypriotes grecs ne pouvaient pas nous permettre de nous donner cette protection.

15. Il y avait de quoi avoir peur et je dis : Dieu merci, les troupes turques sont là et ils ne peuvent pas nous appliquer leur statut d'Etat car nous savons comment ils ont essayé de nous protéger à ce titre. Nos gens sont ensevelis dans les fosses communes à la suite des événements d'Aghios Vasilios en 1963. La population entière de trois villages — des bébés de 16 jours comme des vieillards de 90 ans — est ensevelie dans les fosses communes en raison des événements de 1974. Des centaines d'autres parmi les nôtres ont été tués par les Chypriotes grecs. Telle était leur conception de la protection étatique. C'est contre cela que nous avons lutté et lutté pendant des années.

16. Personne ne semble comprendre que le problème de Chypre a commencé lorsque l'aile grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre, l'aide chypriote grecque d'un Etat bicommunautaire, s'est armée et préparée en secret et a attaqué l'aile chypriote turque dans le but de détruire le statut bicommunautaire de l'Etat et du gouvernement et de s'emparer de l'un et de l'autre pour faire un Etat chypriote grec et l'unir à la Grèce. Personne ne semble vouloir réfléchir et se demander comment et pourquoi le problème chypriote a commencé. Il a commencé en raison de ce grand projet : faire de Chypre une terre bicommunautaire, une terre chypriote grecque — au moins dans un premier

temps. Ainsi, au moment où l'aide chypriote turque était repoussée par la force des armes hors de l'Etat et du gouvernement bicommunautaire, l'aile chypriote grecque, qui s'était arrogée le droit d'être le Gouvernement de Chypre, a cessé d'être le gouvernement légitime de l'île. Et l'aile chypriote turque a dû prêter allégeance, prête allégeance, mais ne le fera plus, à l'aile chypriote grecque qui a commencé à régner sous le nom de "Gouvernement de Chypre". Un gouvernement légitime est mis en place par le peuple, pour le peuple et le peuple doit y participer.

17. Depuis 20 ans, les Chypriotes turcs n'ont pas participé au soi-disant Gouvernement de Chypre, et je me plains de ce que les membres des instances internationales n'aient pas examiné ces faits mais aient décidé, en dépit de nos protestations, que l'aile chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre était le gouvernement légitime du pays.

18. C'est pourquoi le problème de Chypre n'a pas été résolu; c'est pourquoi il ne peut pas être résolu : parce que les Chypriotes grecs savent qu'ils sont parvenus à ce qu'ils voulaient dès le début, à savoir, s'emparer de Chypre. Ils n'ont pas pu le faire par la force des armes parce que nous n'avons pas cessé de résister, mais la communauté internationale leur a donné ce qu'ils voulaient par la vertu d'un morceau de papier; et c'est pourquoi ils pensent avoir Chypre pour eux seuls.

19. C'est notre résistance contre cette situation illégitime, illégale, qui est en cause aujourd'hui. Et je demande au représentant de Chypre ici présent en vertu de quelle autorité il occupe le siège de mon gouvernement. Où est le représentant chypriote turc qui devrait être assis à ses côtés ? Qui a signé le document lui donnant mandat de représenter toute l'île de Chypre ? Comment peut-il utiliser ce fauteuil pour attaquer les Chypriotes turcs et leurs droits et libertés, en nous faisant sentir que nous sommes les sujets des Chypriotes grecs — une petite minorité, un groupe ethnique, une non-entité dans notre propre île, au sein de notre propre Etat que nous avons aidé à créer en apposant notre signature au bas des documents, sur la base de l'égalité ? De A à Z, leur position est illégale; elle ne saurait être soutenue devant aucune cour de justice et elle ne devrait pas être soutenue dans cette instance. Mais malheureusement, ici ils sont seuls et à l'Assemblée générale, ils sont les seuls à pouvoir parler. On ne nous entend pas, on nous condamne. Et aujourd'hui, occupant ce siège à partir duquel il n'a pas mandat légal pour s'exprimer au nom de l'ensemble de Chypre et qu'il occupe sans le consentement ni même la signature d'un seul Chypriote turc, le représentant chypriote grec a pu demander au Conseil non seulement de nous condamner — du fait que nous existons à Chypre, que nous affirmons nos droits, que nous cherchons à éviter la destruction de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre, au nom de l'Union avec la Grèce, et à empêcher une occupation par l'armée grecque main dans la main avec la garde nationale inconstitutionnelle qui a été créée dans le but de nous détruire — mais

aussi de ne pas reconnaître notre existence à Chypre, ni comme Etat ni comme communauté.

20. Nous sommes simplement des habitants de Chypre; l'autodétermination est le droit des gens et, bien sûr, la population, en majorité, est composée de Chypriotes grecs. C'est cette présentation des faits, c'est cette mentalité, c'est cette politique qui sont à la source des problèmes de 1963. Pour faire cela de Chypre, ils nous ont attaqués. C'est pour lutter contre cette politique que nous avons mis tout ce dont nous disposions pour la terre de Chypre et que nous avons sacrifié nos enfants — et finalement la Turquie a dû sacrifier ses enfants pour empêcher la réalisation de cette politique et pour préserver l'indépendance, la souveraineté et la qualité de pays non aligné de Chypre.

21. Aujourd'hui, cette même mentalité, après tout ce qui s'est produit à Chypre, est toujours présente. Les Chypriotes grecs demandent au Conseil de sécurité de faire comme si nous n'étions pas là, de ne pas tenir compte de nos droits, de ne pas tenir compte du droit à l'autodétermination d'un peuple qui a décidé de vivre en tant que nation parce qu'il en avait été privé depuis 20 ans — pour en revenir où ? Pour poursuivre cette politique qui refuse de nous reconnaître en tant que communauté à Chypre. Si le Conseil décide non seulement de nous condamner, mais s'il décide que nous ne devons pas être reconnus, je voudrais alors savoir qui va en profiter. Le Conseil croit-il aider au processus de négociation en faisant une telle déclaration ? Les membres pensent-ils que nous allons négocier avec des gens qui, depuis 20 ans, se considèrent comme le Gouvernement de Chypre alors que nous ne participons à aucun des organes de l'Etat, alors qu'ils nous privent de tous nos droits et de toutes nos libertés et alors qu'ils ont essayé de nous détruire à Chypre ? Les membres pensent-ils qu'ils peuvent leur donner le mandat de poursuivre ce massacre et que nous nous retrouverons ensuite autour d'une table pour négocier ?

22. Les Chypriotes turcs ont établi leurs droits et ont abouti, en ce qui les concerne, à certaines conclusions. Que le Conseil l'accepte ou non, telle est la réalité. Nous n'avons pas divisé Chypre. Chypre a été divisée dès l'instant où nous avons été expulsés du gouvernement. Chypre a été divisée dès l'instant où nous avons été forcés de vivre dans des prisons à l'air libre qu'on appelait "les zones turques". Le Secrétaire général qui était le représentant du Secrétaire général de l'époque était là, il sait le traitement et les souffrances que nous ont infligés les Chypriotes grecs. Les organisations internationales peuvent choisir de ne pas tenir compte de tous ces faits. Cependant, je parle au nom de la négociation et de la paix. Vous ne pouvez et ne devriez pas demander — vous ne pouvez pas non plus vous y attendre — que ma communauté revienne sur sa décision, décision qui a été prise avec 20 ans de retard, pour protéger son identité et pour protéger ce qui lui est dû à Chypre.

23. Dans ma déclaration, j'ai laissé la porte largement ouverte au processus de négociation. J'ai demandé au

Secrétaire général de bien vouloir poursuivre sa mission de bons offices afin de nous aider non seulement dans des réunions au sommet mais aussi dans la poursuite de négociations réelles dans le cadre d'une procédure convenue en vue d'aboutir à une conclusion nous permettant de régler le problème de Chypre, dans une perspective correcte, en rétablissant notre statut de partenaire dans un Etat fédéral bizonal, système fédératif sur lequel l'archevêque Makarios et moi-même étions d'accord.

24. Je répète que si les négociations n'ont donné jusqu'ici aucun résultat c'est parce que l'un des participants à ces négociations a reçu en cadeau, injustement, ce qu'il aurait dû obtenir par la négociation entre partenaires. En déclarant que les Chypriotes grecs représentent le Gouvernement de Chypre, alors que du point de vue moral, légal et constitutionnel, ils ne sont que l'aile chypriote grecque d'un Etat bicommunautaire, toutes les raisons pour rétablir un Etat bicommunautaire ont été écartées. C'est pourquoi les Chypriotes grecs continuent de faire de la propagande dans le monde entier pour eux-mêmes, recueillent de plus en plus de marques d'approbation de la part des instances internationales en prétendant qu'ils sont les représentants légitimes du gouvernement, pour finir, en mai 1983, par obtenir — fait terrible — la reconnaissance de ce que non seulement ils sont le Gouvernement légitime de Chypre mais qu'ils ont le droit d'étendre leur légitimité et leur domination au nord de Chypre, c'est-à-dire à mon peuple. Cela revient à donner le couteau au boucher en lui permettant d'abattre à volonté les agneaux. Mais personne ne comprend et ne comprendra cela tant que l'on continuera à voir Chypre avec les yeux du Gouvernement de Chypre.

25. Aujourd'hui, nous espérons que, ayant créé notre propre Etat, les gens qui regarderont Chypre y verront un Gouvernement chypriote. Nous ne pouvons pas le détruire, il est là. Mais ils verront également un gouvernement non reconnu, ou à demi reconnu, d'un autre peuple. Ainsi cette propagande continue : "Nous le Gouvernement de Chypre", et "la minorité", et "l'occupation", perdront leur sens, nous l'espérons, et les gens pourront alors mieux saisir le problème de Chypre. Nous espérons ainsi faciliter le règlement du problème.

26. Tant que les Chypriotes grecs penseront pouvoir échapper aux conséquences de ce meurtre, le meurtre de l'identité du peuple chypriote turc, le meurtre de l'existence bicommunautaire de Chypre et la violation de leurs droits, et tant qu'ils penseront pouvoir faire accepter l'idée que Chypre est une terre chypriote grecque où il existe une minorité, le problème de Chypre ne sera jamais résolu et l'avenir de ma communauté sera sérieusement menacé. Voilà les raisons de la décision que nous avons prise le 15 novembre.

27. Je présente mes excuses au Secrétaire général car, alors qu'il cherchait à savoir s'il était possible ou non de tenir un sommet, nous avons constaté après avoir mené

notre propre enquête auprès de diplomates et autres, le jeu auquel jouait M. Kyprianou. De fait, il ne cherchait qu'à gagner du temps car j'avais dit au monde que je le ferai avant la prise de fonctions du nouveau gouvernement turc. Quoi qu'il se passe à Chypre, on en rend responsable et on blâme la Turquie. Cela ne nous plaît pas, car la Turquie n'a rien fait d'autre que de sacrifier ses enfants pour nous sauver de la catastrophe, pour protéger l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Encore une fois, je ne pourrai pas me faire entendre parce que je ne dispose pas de la même machine de propagande que celle dont mes adversaires se servent si bien.

28. J'ai entendu aujourd'hui le Ministre de Chypre, lequel n'a jamais rencontré de Turc ni serré la main d'un Turc depuis 20 ans, et à qui l'on a donné pour instruction d'informer le monde que les Turcs ont toujours et auront toujours tort et que les Turcs n'ont aucun droit à Chypre, sauf ceux qu'on veut bien leur accorder, j'ai donc entendu le Ministre dire au Conseil que la Turquie est responsable de tout ce qui se passe dans la partie nord de Chypre. Il a cité hors contexte plusieurs déclarations d'opposants, il a même cité M. Veziroglu qui a écrit il y a quelques jours dans un journal : "Si Denktas se met à agir comme un fonctionnaire ou un serviteur du Gouvernement turc, il devrait retourner en Turquie." Mais le ministre a oublié de mentionner au Conseil que M. Veziroglu avait écrit cela dans le contexte suivant : tout le monde m'attaquait pour ne pas avoir déclaré l'indépendance, pour avoir tergiversé, pour avoir perdu du temps, alors que les intentions des Chypriotes grecs étaient devenues tellement évidentes. M. Veziroglu disait : "Nous savons que la Turquie ne vous permet pas de déclarer l'indépendance, nous savons que la Turquie ne désire pas que vous déclariez l'indépendance. Nous le savons. Mais vous devriez écouter votre peuple, et non pas la Turquie. Si vous voulez écouter la Turquie, alors vous feriez mieux d'aller vivre en Turquie." Cet article qui a fait beaucoup d'effet a été abrégé par le représentant des Chypriotes grecs afin d'appuyer la prétendue thèse selon laquelle nous sommes tous les serviteurs de la Turquie et ses marionnettes.

29. Je ne veux pas discuter ici de la question de savoir qui est une marionnette et qui ne l'est pas. Je suis ici pour défendre mon peuple, comme je l'ai fait ici en décembre 1963, alors que mes compatriotes mouraient exsangues. Les rapports du Secrétaire général démontreront qu'ils ont été soumis à un véritable siège économique; on leur a refusé du plasma sanguin; on a refusé de leur donner la nourriture que leur fournissait le Croissant rouge. Nous avons le choix entre nous soumettre et devenir une minorité dans une Chypre grecque ou être détruits. Et parce que je suis venu ici, parce que j'ai dit la vérité, pendant quatre ans et demi je n'ai pas pu rentrer dans ma patrie et j'ai dû rester en exil en Turquie.

30. Dieu merci, aujourd'hui j'ai mon Etat; j'ai mon pays; j'ai mon peuple. Et ils ne pourront pas me traiter

ainsi à nouveau. La réalisation de ce statut est une erreur, selon eux. Je devrais leur permettre de contrôler également tous les ports du Nord, pour qu'ils puissent décider qui peut entrer, quand, comment et pourquoi.

31. Nous nous sommes lancés dans une lutte pour la liberté, mais avec notre Chypre. Nous en faisons partie; nous n'en voulons pas l'éclatement. Mais nous voulons pouvoir vivre en sécurité, car nous connaissons la politique grecque et chypriote grecque, que l'on ranime tous les quatre ou cinq ans, en espérant faire de Chypre un paradis hellénistique, mais un paradis où les oiseaux turcs n'ont pas le droit de chanter. Mais nous sommes dans ce paradis, et ce ne sera pas un paradis hellénistique. C'est un paradis chypriote grec. Mais ils ne peuvent détruire notre identité, l'identité du second peuple de Chypre qui a établi un Etat en association avec eux et qui a insisté pour que cette association soit rétablie et non pas un Etat chypriote grec où les Chypriotes turcs constitueraient une minorité et seraient de nouveau traités comme ils l'ont été pendant 11 ans — exclus du gouvernement, exclus de tous ses organes, exclus du budget.

32. Le ministre ici présent a affirmé que nous avons quitté le gouvernement. Comment pouvons-nous jamais avoir raison ? Comment un Turc peut-il jamais trouver justice à Chypre, aussi longtemps que l'on aborde les problèmes de cette manière : Et le ministre — au lieu de regarder en face les faits à Chypre, au lieu de regarder la vie qu'il a vécue, et que nous avons vécue pendant tant d'années — est venu nous citer des articles de journaux pour prouver comment, selon lui, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, avant 1974, vivaient heureux ensemble et travaillaient ensemble avec bonheur, et qu'il n'y avait aucun problème. S'il n'y avait aucun problème, pourquoi la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a-t-elle été envoyée sur cette île ? Pourquoi la Force est-elle encore là après 20 ans si nous nous aimons tellement, et s'il n'y a aucun problème à Chypre ? Sommes-nous ici pour nous leurrer les uns les autres ?

33. Je suis venu ici pour dire à tous les membres du Conseil que nous nous en tenons à l'accord au sommet de 1977 que j'ai conclu avec l'archevêque Makarios [voir S/12323, par. 5]. Nous nous en tenons à l'accord que j'ai conclu avec M. Kyprianou [S/13369, par. 5]. Nous nous en tenons à la déclaration liminaire du Secrétaire général en 1980 [S/14100, annexe]. Nous nous en tenons au document d'"évaluation" du Secrétaire général. Tous ces documents prévoient la création d'une République fédérale bizonale.

34. Mais aujourd'hui, aujourd'hui même, les membres n'ont pas manqué de lire dans le *New York Times* que l'on citait M. Kyprianou qui aurait dit que M. Denktasç voulait un règlement bizonal alors qu'un Etat unitaire était ce dont Chypre avait besoin. N'est-ce pas là une preuve suffisante de la raison pour laquelle les entretiens intercommunautaires n'ont jamais donné de résultat et n'en donneront jamais aussi longtemps que

M. Kyprianou sera considéré comme le chef légitime d'un Etat unitaire, et non pas comme le chef de la partie chypriote grecque d'un Etat bicommunautaire ? Voilà l'obstacle; voilà pourquoi nous n'avancions pas. Mais je dis aux membres du Conseil, avec tout le respect que je leur dois, que nous nous en tenons à ces accords, et que nous sommes tous favorables à la création d'un système fédéral bizonal, et que nous sommes tous en faveur de la continuation de la mission de bons offices du Secrétaire général.

35. Notre initiative du 15 novembre a rompu un cercle vicieux. Je demande au Conseil de permettre qu'il en soit ainsi. Il faut donner à Chypre une chance d'établir un fédéralisme bizonal, bicommunautaire, en n'écoulant pas les revendications des Chypriotes grecs tendant à ce que le Conseil, non seulement nous condamne, mais exige aussi du monde entier qu'il nous ignore et qu'il ne nous reconnaisse pas. Au moment où le monde commencera à nous reconnaître, les Chypriotes grecs comprendront qu'ils doivent venir à la table des négociations.

36. Ils nous ont accusés de détruire l'intégrité territoriale de Chypre. Il semble s'agir d'une intégrité territoriale bien curieuse puisqu'elle n'est pas rompue lorsque les Chypriotes turcs sont dispersés partout dans l'île de Chypre, parqués dans leurs propres zones par des Grecs armés. Cette intégrité territoriale n'est pas rompue. Mais lorsque les Turcs dispersés, après tant d'années d'attente, s'unissent dans une seule région et conviennent avec les Chypriotes grecs d'établir un système fédéral bizonal, c'est un signe de division, et c'est une rupture de l'intégrité territoriale de Chypre. Je demande instamment au Conseil de regarder les faits et de ne pas avaler l'hameçon que l'on présente aux non-alignés en leur disant que les impérialistes profiteront de la situation en cas de succès des Turcs, et en racontant d'autres histoires à d'autres — tout cela pour une seule et même raison, à savoir pour que Chypre devienne chypriote grecque.

37. Chypre n'est pas chypriote grecque. Nous l'avons bien démontré maintenant, et nous en sommes fiers. Nous n'avons pas fragmenté Chypre; nous défendons son caractère bicommunautaire, et nous avons l'intention de continuer à le faire. Une fois de plus, nous demandons aux Chypriotes grecs de venir à la table des négociations afin d'établir l'unité en acceptant la dualité de la nation.

38. Enfin, ce matin, j'ai fait une déclaration publique dont je voudrais redonner ici lecture aux fins de compte rendu. Elle a trait à Varosha et à l'aéroport international, et se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture du communiqué de presse figurant dans l'annexe au document S/16159.]

39. Les deux communautés de Chypre ne peuvent parvenir à la paix qu'au moyen de négociations. Nous en sommes convaincus et le resterons. Mais pour qu'il

en soit ainsi, quels que soient les chapeaux dont se coiffent les deux parties, les entretiens doivent se poursuivre. Il n'appartient ni au Conseil de sécurité, ni à aucune autre instance de s'emparer du chapeau de l'une des parties pour le jeter à la corbeille, en demandant à cette partie de s'asseoir à la table des négociations sous tel uniforme, sous tel nom, sous tel titre. A Chypre, les Chypriotes grecs s'appuyant sur la force des armes, se sont déclarés Gouvernement de Chypre alors qu'ils n'étaient nullement le Gouvernement légitime. Nous avons siégé à la même table et nous nous sommes entretenus avec eux. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'aucune solution ne sera possible tant que nous ne porterons pas le même chapeau.

40. Nous avons pris une décision. C'est mon peuple qui a pris une décision. Le Conseil de sécurité est une instance où les droits des peuples sont respectés, où les peuples sont autorisés à rechercher un statut meilleur et non pas privés du statut qu'ils se sont donné.

41. Mon peuple, l'un des deux peuples égaux de Chypre, cofondateur de l'Etat associé de Chypre, se trouve aujourd'hui dans le nord de son propre Etat et tend la main de l'amitié à la partie chypriote grecque en lui disant : "Venez, négociations comme convenu en vue d'une solution fédérale". Si elle vient, nous serons très heureux et très honorés. Nous essaierons d'oublier le passé. Nous nous tournerons vers l'avenir sur une base d'égalité. Si elle ne vient pas, nous patienterons. Nous avons attendu 20 ans. Nous attendrons encore. Nous ne ferons rien qui puisse lui nuire. La balle est dans son camp. Nous espérons que dans ses délibérations, dans ses résolutions, le Conseil de sécurité reconnaîtra notre existence à Chypre et nous estimera capables de prendre en main notre destinée — car c'est bien le cas.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

43. M. KIRCA (Turquie) : Monsieur le Président, permettez-moi, en commençant mon intervention, de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Le peuple turc a toujours eu une tendance sentimentale à privilégier les nations qui savent préserver les hautes valeurs chevaleresques. A Malte, les Turcs ont connu un de leurs rares échecs de leur longue histoire militaire. Mais nous y avons appris à estimer et à respecter les chevaliers de Malte dont le noble esprit domine toujours l'âme de la nation maltaise.

44. Mes félicitations vont aussi au représentant de la Jordanie pour la façon remarquable dont il a su diriger les travaux du Conseil dans une période particulièrement difficile. Mes félicitations sont très chaleureuses car la Turquie entretient avec son pays des liens extrêmement précieux d'amitié et de fraternité qui n'ont jamais connu la moindre ombre grise depuis sa création.

45. M. Rauf Denktaş, président de la République turque de Chypre-Nord, a suffisamment informé le Conseil sur les raisons qui ont amené la communauté turque de l'île à proclamer son indépendance et, par là, il a fait un résumé du problème parfaitement clair et édifiant. Il ne m'est donc pas nécessaire de répéter ce qu'il a déjà dit. Je me bornerai à faire part au Conseil de la position de mon gouvernement et à présenter une analyse plutôt conceptuelle du problème.

46. Contrairement aux allégations grecques et chypriotes grecques, le problème de Chypre, après l'indépendance de l'île, n'a point émergé en juillet 1974 lorsque les forces armées turques ont dû intervenir afin de protéger la communauté chypriote turque et empêcher l'union avec la Grèce.

47. Chypre a accédé à l'indépendance le 16 août 1960. Cette indépendance fut longuement négociée entre les deux communautés de l'île, le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce. L'indépendance ne fut pas accordée par un simple acte unilatéral émanant du Royaume-Uni mais fut la conséquence de la conclusion d'un certain nombre de traités entre Chypre, le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce. Le Traité de garantie¹, en particulier, garantit non seulement l'existence et l'indépendance de la République de Chypre, son intégrité territoriale et l'interdiction de sécession, du partage et de l'annexion totale ou partielle par un ou des Etats tiers mais aussi — et c'est un point crucial pour comprendre la nature du problème et l'objet de la garantie — les Articles fondamentaux de la Constitution de 1960. Cette constitution, d'une part, détermine elle-même ses propres Articles fondamentaux (par. 1 de l'article 182 et annexe III) et, d'autre part, l'une de ces dispositions fondamentales (même article) stipule sans ambages que ces Articles ne peuvent pas être amendés. Etant partie au Traité de garantie, la République de Chypre s'engagea, non seulement sur le plan constitutionnel mais aussi sur le plan du droit international, à ne pas modifier les Articles fondamentaux de sa constitution. Les puissances garantes dont on parle se sont engagées, elles aussi, à garantir, donc à respecter, les Articles fondamentaux de la Constitution chypriote de 1960.

48. Si la République de Chypre ne s'était pas engagée par Traité à ne point amender les Articles fondamentaux de sa constitution, les amendements unilatéraux apportés par les Chypriotes grecs vers la fin de l'année 1963, aux Articles fondamentaux malgré l'interdiction constitutionnelle à ce sujet, auraient pu être considérés, sur le plan international, comme une affaire intérieure de la République de Chypre. Or, il n'en est rien puisque, comme je viens de le dire, cette interdiction d'amender des Articles fondamentaux de sa Constitution était non seulement un précepte absolu de l'ordre constitutionnel de la République de Chypre, mais constituait aussi pour elle une obligation du droit international. Donc, les amendements unilatéraux de 1963 ne sont pas une affaire intérieure de la République de Chypre. Les Articles fondamentaux de la Constitution chypriote de 1960

ne font pas partie du domaine réservé de la République chypriote, puisqu'elles sont régies par le droit international découlant du Traité de garantie.

49. En cas de violation de cet engagement international formel par la République de Chypre, qu'advient-il ?

50. D'une telle violation découlent pour les puissances garanties, d'abord, le devoir de protester; ensuite, le devoir de refuser la reconnaissance de la situation *de facto* créée à la suite de cette violation et, enfin, le devoir de rétablir "l'état de choses créé par les Articles fondamentaux" dont il s'agit, comme il est stipulé dans le Traité de garantie. D'autre part, comme l'objet de la garantie forme un tout dont les éléments sont inséparables, au cas où l'un de ces éléments — en l'occurrence, l'ordre constitutionnel — serait détruit, le droit de représailles naîtrait immédiatement au profit des parties dont les intérêts sont lésés.

51. En 1963, les Chypriotes grecs ont procédé à des amendements unilatéraux des Articles fondamentaux non modifiables de la Constitution de 1960; ils ont évincé le Vice-Président turc, les ministres turcs et les députés turcs de leur siège; ils ont même obligé le président ouest-allemand de la Cour suprême constitutionnelle à fuir le pays; ils ont aboli tous les droits de sauvegarde reconnus au Vice-Président turc, aux ministres turcs et aux députés turcs et, ensuite, ils ont eu l'effronterie de les inviter à reprendre leur siège, dépourvus de tous leurs droits. Et comme ceux-ci refusaient de reconnaître ce coup d'Etat parfaitement illégal et illégitime, ils ont proclamé les Chypriotes turcs en état de rébellion.

52. Or, cette Constitution de 1960 a créé une République de Chypre bicommunautaire. Rien ne peut montrer d'une manière aussi irréfutable que le droit à l'autodétermination de Chypre fut exercé conjointement par les deux communautés qui furent ainsi reconnues comme cofondatrices de la République. Le coup d'Etat de 1963, qui avait pour but de monopoliser le pouvoir politique dans les mains des Chypriotes grecs, a relégué la communauté turque cofondatrice égale de l'Etat chypriote, au rang de simple minorité sans garanties et lui a retiré le droit à l'autodétermination.

53. A la suite de ce coup d'Etat chypriote grec, les Turcs de l'île furent pourchassés, torturés, massacrés; leurs villages et quartiers assiégés et pillés; l'électricité, l'eau et les vivres ont été coupés; les services médicaux leur ont été refusés, tout cela pendant dix ans et demi jusqu'à ce que les forces armées turques débarquent sur l'île en juillet 1974.

54. Puisque l'administration chypriote grecque s'était mise hors la loi sur le plan constitutionnel et qu'elle avait irréfutablement violé ses engagements internationaux, qu'ont fait les puissances garanties ?

55. La Turquie, chaque fois, et une autre puissance garante, dans certains cas, ont protesté. Une autre s'est

faite instigatrice et complice de ces violations et de ces exactions. La Turquie a bien sûr refusé de reconnaître le soi-disant gouvernement, inconstitutionnel et issu de la violation du droit international. Les deux autres puissances garantes — je dois le dire avec consternation — ont reconnu ce gouvernement illégal et illégitime comme étant le Gouvernement de la République de Chypre et, ce faisant, elles-mêmes se sont refusées à faire honneur à leurs engagements contractuels internationaux en méconnaissance des principes sacrés, comme le principe de la primauté du droit et le principe de l'inviolabilité des traités internationaux.

56. Quant à leur engagement de rétablir "l'état de choses créé par les Articles fondamentaux" de la Constitution de 1960, qu'ont fait les trois puissances garantes ?

57. L'une, instigatrice et complice des exactions et violations commises par l'équipe chypriote grecque illégale et illégitime, elle-même violant les traités en expédiant, par exemple, clandestinement vers l'île des troupes armées qu'elle n'avait point le droit d'y faire stationner et qu'elle avait dû d'ailleurs rapatrier en 1967 sous les pressions turques et américaines, s'était, par ses propres actions, disqualifiée. N'est-il pas vrai que depuis 1963, les prétendues forces armées chypriotes étaient et sont toujours encadrées par des officiers grecs et commandées par un officier général grec nommé depuis Athènes ?

58. Les positions des puissances garanties, à l'exception de la Turquie, étaient telles qu'il était et fut, en effet, impossible d'obtenir d'elles une action conjointe efficace pour rétablir la légalité, la légitimité et la paix dans la République de Chypre.

59. L'Organisation des Nations Unies a envoyé à Chypre une force de maintien de la paix en 1964. Cette force, à vrai dire, fut incapable de protéger la communauté turque. La raison essentielle de cet échec fut qu'elle était obligée de coopérer avec le soi-disant gouvernement, illégal et illégitime, qui n'était autre que l'organisateur du plan chypriote grec de subjugation, appliqué contre la communauté chypriote turque.

60. Après une trop longue période de patience, la Turquie est intervenue en juillet 1974 à la suite d'un putsch organisé par un tueur professionnel à la solde de la Grèce, appuyé par les troupes et le personnel militaire grecs, qui projetaient de réaliser l'union avec la Grèce, prohibée par la Constitution et par le Traité de garantie, et l'élimination complète de la communauté turque. Cette intervention turque a eu lieu conformément au Traité de garantie, puisque ce dernier reconnaissait à la Turquie le droit individuel d'intervenir. La Turquie, avant d'intervenir, a consulté le Royaume-Uni dans le but d'aboutir à une décision sur une action commune. Elle s'est dispensée d'entrer en consultation avec la Grèce, puisque ce pays lui-même était en train de transgresser ses engagements internationaux.

61. L'intervention turque a sauvé la communauté turque de l'élimination et elle a empêché l'union avec la Grèce. Elle a permis aux Turcs de l'île de se rassembler sur un territoire à la suite de l'accord intercommunautaire de 1975, qui aboutissait à un échange de populations.

62. La présence des forces armées turques à Chypre continue sur la base du Traité de garantie et du principe de légitime défense individuelle. En effet, l'administration chypriote grecque ne fait pas mystère de ses illusions selon lesquelles elle a juridiction sur le territoire administré par l'appareil étatique de la Communauté turque. Cela veut dire qu'au cas où les forces armées turques se retireraient de l'île, cette administration s'apprêterait à occuper ce territoire. La communauté turque se souvient bien de son passé récent et en particulier de la période de 1963 à 1974. Elle est déterminée à ne pas revivre ce cauchemar.

63. C'est pourquoi elle demande à la Turquie de maintenir sa présence militaire afin de la protéger. La Force des Nations Unies, jusqu'en juillet 1974, a été impuissante devant la vague de violence chypriote grecque. Elle n'a pas pu protéger les Turcs. Il est donc parfaitement naturel que la communauté turque ne puisse avoir confiance sur ce point qu'à la présence militaire turque qui va durer jusqu'à la conclusion et l'entrée en vigueur des accords entérinant la solution finale du problème. La présence militaire turque dans l'île n'est pas dirigée contre la communauté grecque. Il est absolument irréaliste et même mensonger de prétendre que cette présence rend difficile les négociations intercommunautaires.

64. La Turquie, en intervenant, s'était aussi engagée à rétablir l'état de choses établi par les Articles fondamentaux de la Constitution de 1960. Cet engagement ne réside pas dans le retour pur et simple à cette constitution, mais dans le rétablissement de l'état de choses que ces Articles fondamentaux avaient pour but d'établir, c'est-à-dire une République bicommunautaire dans le cadre de laquelle les deux communautés, sous la protection des sauvegardes et garanties adéquates, puissent enfin coexister dans la paix et la sécurité. Cet objectif ne peut être atteint que dans un Etat bicommunautaire unitaire, bizonal et fédéral.

65. Le Conseil de sécurité a admis que la solution définitive de ce problème ne peut être trouvée que par la voie des négociations entre les deux communautés de l'île, sous les auspices du Secrétaire général. La communauté turque et la Turquie ont souscrit à ce principe. Deux accords au sommet ont été conclus entre les chefs des deux communautés en 1977 [voir S/12323, par. 5] et en 1979 [voir S/13369, par. 51]. Le Secrétaire général, en 1980, dans sa déclaration liminaire [S/14100, annexe], lors de la reprise des négociations intercommunautaires, a spécifiquement mentionné les principes de base précités.

66. En 1981, le Secrétaire général a présenté un document d'"évaluation" que la communauté chypriote

turque et la Turquie ont applaudi comme une contribution particulièrement utile et importante. Les Chypriotes grecs ont fait tout leur possible pour éviter de négocier sérieusement sur la base de ce document. Ils voulaient absolument évincer de la table de négociations ce document présenté par le Secrétaire général. Ils ont même essayé de modifier la méthode des négociations intercommunautaires consistant en des pourparlers directs entre les deux communautés et de la remplacer par une navette qui serait effectuée par le Secrétaire général. Pour ce faire, ils ont essayé, sans succès d'ailleurs, de détourner de leur véritable objectif les dernières suggestions officieuses du Secrétaire général. Ils mentent, d'ailleurs, quand ils disent qu'ils ont accepté ces suggestions. Et quel mensonge ! Surtout quand on sait que M. Rolandis a démissionné de son poste avec éclat en protestant justement parce que M. Kyprianou avait rejeté ces suggestions.

67. Depuis juillet 1974, on peut facilement discerner une seule cause à l'origine de tous les déboires, de tous les retards rencontrés au cours des négociations intercommunautaires : la mauvaise volonté des Chypriotes grecs aidés et soutenus par la Grèce. La chronologie est là pour le prouver. Soit en essayant de jouer avec les mots et les concepts, soit en demandant — d'ailleurs fréquemment — des suspensions, soit en essayant d'attaquer la communauté turque dans les forums internationaux comme si ces attaques ne pouvaient pas influencer négativement les entretiens, ils ont empoisonné les relations entre les deux communautés, qui souffrent en fait d'un manque considérable de confiance mutuelle.

68. La résolution 37/253, adoptée en mai dernier par l'Assemblée générale sans que la communauté turque ait pu, sur un pied d'égalité, faire entendre son point de vue, un texte partial basé sur la distorsion de la réalité historique et juridique, a finalement exaspéré les Chypriotes turcs. La Turquie a fait tout son possible pour leur conseiller la modération. La communauté turque, sur ces conseils, a accepté de reprendre les négociations intercommunautaires. Il n'y avait aucune raison compréhensible pour que ces négociations ne recommencent pas sur la base existante, là où elles avaient été interrompues par la faute des Chypriotes grecs.

69. La communauté turque, une fois terminées les négociations sur la base du document d'"évaluation", était prête à considérer d'un commun accord d'autres initiatives du Secrétaire général, pourvu que ces initiatives soient confinées aux points qui relèveraient de la compétence des deux communautés et fassent l'objet de négociations directes entre elles, comme cela est prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté turque a, d'autre part, proposé une réunion au sommet entre les chefs des deux communautés sous l'égide du Secrétaire général.

70. Cependant, les attaques chypriotes grecques ont continué avec une virulence accrue. L'administration chypriote grecque se préparait à saisir la Conférence du

Commonwealth d'un projet de résolution aussi dévastateur que la récente résolution de l'Assemblée générale. Elle s'efforçait de monopoliser la représentation chypriote dans l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. A toute occasion, des invectives de sa part fusaient partout contre tout ce qui est turc, preuve d'une inimitié invétérée et d'une haine viscérale. La communauté turque était traitée de "minorité", de "groupe ethnique", ce qui démontrait d'une manière claire et suffisante qu'il n'était point question aux yeux des Chypriotes grecs de lui restaurer sa position légale et légitime de cofondatrice de la République, qualité que déjà lui reconnaissaient la Constitution et les traités de 1960.

71. L'exaspération de la communauté turque a alors atteint son comble. D'où la proclamation de l'indépendance !

72. Déjà, en juillet 1974, la Déclaration de Genève [voir S/11398] convenue entre les trois puissances garantes reconnaissait l'existence *de facto* de deux administrations communautaires dans la République de Chypre.

73. En février 1975, cette administration turque communautaire s'est transformée en Etat fédéré turc de Chypre. Déjà, à l'époque, l'administration chypriote grecque et la Grèce qualifiaient cet Etat seulement "fédéré" "d'Etat séparé". Si l'Etat fédéré turc de Chypre était déjà un "Etat séparé", pourquoi ce vacarme aujourd'hui puisque cet Etat n'aurait fait que changer de nom.

74. La République de Chypre, à la suite du coup d'Etat chypriote grec, a été transformée en une sorte d'entité transcendante. Puisque le soi-disant gouvernement établi par les Chypriotes grecs ne pouvait prétendre légalement et légitimement, aux termes de l'ordre constitutionnel et des traités internationaux, qu'à titre d'usurpateur de l'exécutif chypriote, cette république perdait son cadre institutionnel et ses organes représentatifs sur le plan international.

75. Respectueuses du Traité de garantie — qui fait partie d'ailleurs, article 181, de l'ordre constitutionnel chypriote — la communauté turque et la Turquie n'ont jamais reconnu, et ne reconnaîtront jamais, la qualité de Gouvernement de la République de Chypre à l'administration chypriote grecque. Que d'autres Etats la reconnaissent comme tel, eh bien, ces Etats ne font qu'entériner une violation flagrante du droit international, au mépris du principe de la primauté du droit et du principe de l'inviolabilité des traités internationaux. Ce comportement ne peut pas impressionner la communauté turque et la Turquie, sûres de leur bon droit et de la justesse de leur cause. Ce qui est d'ailleurs crucial pour l'usurpateur dans la réalité chypriote actuelle, c'est de faire reconnaître sa légitimité par la communauté turque et la Turquie. Là, les Chypriotes grecs peuvent être sûrs et certains qu'ils resteront sur leur faim pour tou-

jours. Le reste, à vrai dire, n'est pas essentiel pour les Turcs.

76. Le droit à l'autodétermination fut exercé à Chypre conjointement par les deux communautés. Ceci fut reconnu par le Conseil de sécurité, puisque le Conseil considère que seules les deux communautés ensemble sont compétentes pour la recherche d'une solution négociée qui porte justement sur la régénération et la restructuration des institutions de la République de Chypre.

77. Or, précisément, c'est ce droit fondamental de la communauté turque que les Chypriotes grecs prétendent pouvoir nier. Comment se fait-il que les Chypriotes grecs puissent nier ce droit aux Chypriotes turcs ? Parce qu'ils profitent d'un paradoxe, auquel même ce Conseil n'a pas pu échapper.

78. S'il existe à Chypre deux communautés nationales qui se sont entendues en 1960 pour fonder une République indépendante et qui doivent mener ensemble des négociations pour la régénérer et la restructurer, l'une de ces communautés ne doit pas se voir accorder le privilège de former en même temps le gouvernement qui coifferait à la fois ces deux communautés. L'une de ces deux communautés ne peut pas être considérée comme plus cofondatrice de l'Etat chypriote que l'autre. Au contraire, c'est un paradoxe.

79. Ce paradoxe parfaitement illégitime permet à la communauté grecque de monopoliser la représentation diplomatique et d'essayer d'appliquer un embargo économique à l'encontre de la communauté turque. Mais surtout, il lui permet de se bercer d'illusions, parce que les Chypriotes grecs croient que c'est le seul bien qui leur reste de la période où ils essayaient de subjuguier et de dominer la communauté turque.

80. C'est la pierre d'achoppement de la question chypriote. Aussi longtemps que l'administration chypriote grecque se verra octroyée par certains Etats ce faux et illégitime titre de "gouvernement", l'expérience montre que celle-ci persistera dans son refus d'une solution bicommunautaire, bizonale et fédérale.

81. La communauté turque a patienté pendant 20 ans. Combien de temps encore on lui demandera de patienter ? Eternellement ? Eh bien, ce n'est pas juste; ce n'est pas sérieux.

82. Le Gouvernement turc, pourtant, lui avait demandé de patienter encore et de ne pas proclamer l'indépendance. Cependant, personne, même la Turquie, n'a le droit de faire indéfiniment obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination par la communauté chypriote turque qui, après avoir exercé ce droit conjointement avec la communauté grecque, fut privée du statut de cofondatrice qu'elle avait alors obtenu. Elle a le droit de décider de son sort qui ne peut pas être lié éternellement au bon vouloir des Chypriotes grecs. L'indépendance fut sa décision. La Turquie respecte

cette décision et ne peut que s'y conformer. C'est ce qu'elle a fait.

83. La communauté turque de Chypre n'est pas une "minorité" ethnique. Elle est une "communauté" politique organisée, à laquelle la Constitution de 1960 a reconnu une participation égale dans le mécanisme étatique de prise de décisions. Il y a là une différence fondamentale. C'est ainsi que le droit à l'autodétermination fut exercé à Chypre. Comment peut-on maintenant prétendre rabaisser le statut du peuple chypriote turc à celui de "minorité" ?

84. Dans un pays donné, il peut y avoir des citoyens d'origines raciales et ethniques différentes. C'est le cas de la plupart des Etats modernes. Ces citoyens peuvent uniquement se contenter de bénéficier des droits de l'homme sur un pied d'égalité ou, pour des raisons particulières, certains droits de certaines catégories ethniques de citoyens peuvent être garantis sous forme d'un statut de "minorité". A Chypre, ni l'un ni l'autre de ces modèles ne fut choisi, mais celui de "communautés cofondatrices de l'Etat". Ce modèle particulier n'est pas une marchandise d'exportation. Mais que d'autres Etats non plus, inquiets de leurs propres problèmes ne cherchent pas à exporter et à imposer leur propre modèle à Chypre en se faisant les avocats de l'administration chypriote grecque usurpatrice. Chaque pays a et aura le modèle qu'il lui faut selon ses propres besoins et ses propres circonstances.

85. A Chypre, il n'existe pas une nation; il y existe deux peuples dont chacun est la prolongation d'une nation distincte. Ces deux grandes nations, turque et grecque, furent forgées par des siècles d'histoire, avec des affinités certes, mais aussi avec des traits parfaitement distincts et, chacune, avec la conscience aiguë de former une société autre. Chypre est le point d'intersection de ces deux nations. Comme les deux nations turque et grecque doivent coexister en bon voisinage, dans un ensemble d'équilibrages politiques sur un pied d'égalité — comme ceux si bien réussis de Lausanne —, le même souci doit guider les deux communautés chypriotes. C'est pour cette raison qu'il y a deux communautés cofondatrices à Chypre. Ce principe n'est pas révolu. Il est plus nécessaire que jamais.

86. C'est dans cet esprit que la communauté chypriote turque a exercé son droit à l'autodétermination. Afin de montrer qu'elle n'accepte guère un statut inférieur à celui de la communauté grecque, elle a proclamé son indépendance de la façon la plus démocratique et dans une atmosphère remarquablement pacifique. D'ailleurs, depuis juillet 1974, on n'a enregistré aucun incident notable à Chypre.

87. Cette proclamation n'est pas une sécession. La communauté turque a déclaré qu'elle se considère liée par le Traité relatif à la création de la République de Chypre², le Traité de garantie¹ et le Traité d'alliance³ qui ont mis au monde la République de Chypre. D'autre part, la communauté chypriote turque a déclaré qu'elle

poursuivra toujours le but visant à arriver à une solution juste et durable de la question chypriote sur une base communautaire, bizonale et fédérale. Elle reste fidèle aux accords de haut niveau de 1977 et 1979. La proclamation de l'indépendance se situe donc dans la conception même de l'entité qu'est la République de Chypre. C'est pourquoi la communauté turque, dans sa proclamation, s'est engagée à ne se joindre à aucun Etat tiers. Son seul but est de pouvoir se joindre à la communauté grecque, sur un pied d'égalité, dans un cadre bicommunautaire, bizonal et fédéral que doit revêtir la République de Chypre.

88. A ce propos, je voudrais encore une fois déclarer solennellement que la Turquie n'a absolument aucune visée territoriale à Chypre ou ailleurs. Il est vrai que jusqu'à la conclusion, en 1959, des Accords de Zurich et de Londres⁴, la politique officielle de la Turquie fut la thèse du partage de l'île entre la Grèce et la Turquie. Les citations proférées du côté chypriote grec aujourd'hui ont trait à des déclarations, quand elles sont officielles, en référence à cette politique que la Turquie a complètement abandonnée lorsque les accords dont je viens de parler furent conclus en 1959. Cependant, quelle était alors la politique officielle de la Grèce, c'est-à-dire avant la conclusion de ces accords en 1959 ? Tout le monde sait que le Gouvernement grec ne demandait alors rien d'autre que l'union avec la Grèce.

89. La différence, après 1959, entre la Turquie et la Grèce est que la Turquie continue de soutenir l'idée de la République de Chypre indépendante, conformément à ces accords et aux Accords du 16 août 1960⁵, tandis que la Grèce n'a jamais renoncé à ses rêves d'annexer la totalité du territoire de l'île de Chypre. Un seul exemple suffit amplement à le prouver. Voici une citation de M. Constantin Karamanlis, président de la République hellénique, tirée du *Athens News Agency Bulletin* du 7 avril 1983 :

"... Chypre aurait dû se voir accorder son indépendance en 1960 pour se développer en un Etat de la Méditerranée orientale exemplaire sans pour autant écarter l'espoir de l'*enosis*, qui signifie l'union avec la Grèce, sous certaines conditions préalables."

Voici ce qu'on doit attendre de la bonne volonté grecque.

90. L'autre exemple éclaire les véritables intentions de l'administration chypriote grecque après la conclusion de ces accords. En effet, feu l'archevêque Makarios avait déclaré, le 19 février 1973, dans l'hebdomadaire *Le Point*, treize ans après l'indépendance, ce qui suit :

"J'ai combattu pour l'union de Chypre avec la Grèce et l'*enosis* sera toujours ma profonde aspiration nationale comme elle est celle de tous les Chypriotes grecs. Ma conviction n'a jamais changé et, au cours de ma carrière de dirigeant national, je n'ai fait preuve d'aucune incohérence ou contradiction."

Et voici ce qu'on doit attendre de la bonne volonté chypriote grecque !

91. La communauté turque pense que pour arriver à ce but de République de Chypre fédérale, bicommunautaire, bizonale, le seul moyen possible est constitué par les entretiens intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général mandaté par le Conseil de sécurité d'une mission de bons offices. Elle est prête à recommencer les négociations intercommunautaires là où elles furent interrompues, sur la base déjà existante. Son chef est prêt à rencontrer le chef de la communauté grecque en présence du Secrétaire général, dès que les préparatifs seront terminés. Elle est prête aussi à coopérer avec la Force des Nations Unies à Chypre, comme auparavant.

92. Elle a d'autre part proposé, par la voix de son Président, un accord intérimaire avec la communauté grecque. Cette proposition permettra de rouvrir au trafic l'aéroport international de Nicosie et aux Grecs de repeupler Varosha, la région du repeuplement devant être placée sous le contrôle et l'administration de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement espère que ce geste sera compris à sa juste valeur par les gouvernements tiers. Il espère aussi que la communauté chypriote grecque et la Grèce l'apprécieront et serreront la main tendue.

93. De l'avis de mon gouvernement, la résolution qui serait prise par le Conseil de sécurité doit, avant tout, appeler les deux communautés à reprendre les entretiens intercommunautaires dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Le Conseil doit s'abstenir de rendre des jugements basés sur la distorsion des faits historiques et du parti-pris dans la perception de la réalité juridique. Le Conseil doit, enfin, tenir compte de la volonté de négocier de la communauté chypriote turque pour arriver à une solution qui permettra aux deux communautés cofondatrices de coexister dans la paix et la sécurité dans le cadre de la République de Chypre.

94. Des condamnations unilatéralement dirigées contre la communauté turque ne serviront qu'à aggraver et approfondir son exaspération. Elles ne la détourneront point de sa soif d'égalité. Elle ne craint guère de rester seule à poursuivre son chemin, accrochée à son identité, dans la dignité et dans l'honneur. Quelles que soient les circonstances, la Turquie, sa mère patrie, ne la laissera jamais seule. La Turquie la protégera et la soutiendra pour toujours.

95. Cependant, il suffit d'un minimum de bonne volonté de la part de la communauté chypriote grecque et de la Grèce pour arriver très vite à une solution : c'est d'accepter la communauté turque comme leur partenaire égale dans une République de Chypre indépendante, souveraine, bicommunautaire, bizonale, fédérale et, bien sûr, non alignée.

96. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, c'est un

honneur pour ma délégation et pour moi-même de vous voir présider le Conseil, vous, le représentant d'un pays frère membre du mouvement des pays non alignés. Votre sagesse, votre expérience, votre cordialité et vos talents de diplomate sont connus de nous tous et nous ne doutons pas que toutes ces qualités contribueront au succès de nos travaux pendant ce mois. Je voudrais également adresser mes félicitations à votre prédécesseur, M. Abdullah Salah, de la Jordanie, pour l'efficacité et la diligence avec lesquelles il a dirigé nos travaux en octobre, un mois pendant lequel l'ordre du jour a été chargé.

97. Avec une fréquence alarmante, au cours de ces dernières semaines, le Conseil a dû agir face à des crises dont les raisons profondes ont été la violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La déclaration unilatérale d'indépendance de la partie du territoire de Chypre sous occupation étrangère représente une mesure de plus dans cette tendance croissante à ne pas respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres du mouvement des pays non alignés, dont la principale défense, comme c'est le cas pour la République de Chypre, se trouve dans leur force morale et leur dignité.

98. Dans le cas particulier dont nous traitons aujourd'hui, nous constatons que le cœur du problème est l'invasion et l'occupation d'une partie du territoire chypriote par les forces d'un autre Etat, 80 fois plus grand que lui en population, en territoire et en puissance militaire. Le calvaire du pays frère non aligné, Chypre, a commencé en 1974 et, depuis lors, pour justifier l'invasion, on a eu recours à d'innombrables arguments d'une validité douteuse à la lumière des dispositions précises de notre Charte et des principes du droit international contemporain.

99. Nous voudrions souligner que la racine de ce problème n'est autre que l'occupation militaire d'un Etat souverain, en violation flagrante des droits des peuples et des Etats à vivre en paix, libres de toute ingérence étrangère, et du devoir de tous les Etats de s'abstenir de recourir à la force pour régler les différends.

100. La semaine dernière, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 38/10 au titre du point "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix". Le premier paragraphe du dispositif de cette résolution réaffirme :

"le droit qu'ont tous les pays de la région de vivre en paix et de décider de leur propre avenir, sans aucune ingérence ni intervention étrangères quel que puisse en être le prétexte ou le cadre;"

Cette réaffirmation énergique de l'un des principes fondamentaux de la Charte a quelque peu incommodé les rares pays qui, dans leur intervention, ont bien montré qu'ils ne partagent pas ce principe avec le reste de

la communauté internationale, ce qui les place ainsi automatiquement en marge du droit international.

101. Depuis 1974, l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'obtenir une paix juste et durable à Chypre, comme en témoignent les différentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. La résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité en 1974 par l'Assemblée générale, les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 37/253 adoptée en mai 1983 par l'Assemblée générale, sont des bases bien établies sur lesquelles doivent s'appuyer les efforts de toutes les parties concernées par le conflit dans la recherche d'une solution. Toutes ces résolutions, et en particulier la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée, qui a été reprise ensuite dans la résolution 365 (1974) du Conseil, ont réaffirmé leur appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et au caractère non aligné de Chypre, et demandé que soit mis un terme à toute ingérence étrangère dans les affaires de ce pays. En outre, les résolutions ont exigé le retrait de toutes les forces étrangères de Chypre, ce qui constitue une condition préalable indispensable à toute solution au problème.

102. Par ailleurs, deux éléments de la résolution 37/253 de l'Assemblée générale sont particulièrement pertinents dans le contexte de la situation qui nous occupe aujourd'hui, je veux parler des paragraphes 12, 13 et 14 où l'on refuse d'admettre que la situation de fait créée par le recours à la force ait la moindre influence ou un effet quelconque sur la solution politique et où l'on demande aux parties de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème, et de s'abstenir également de tout acte qui porterait atteinte à l'unité, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre. La déclaration d'indépendance des dirigeants chypriotes turcs viole cette disposition ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil.

103. La confiance et l'appui que l'Organisation des Nations Unies et Chypre ont accordés aux efforts du Secrétaire général ont été particulièrement mis en exergue dans les deux dernières résolutions sur Chypre adoptées par l'Organisation. Il s'agit de la résolution 534 (1983) du Conseil et de la résolution mentionnée plus haut, 37/253 de l'Assemblée. Dans ces deux résolutions, le Secrétaire général est prié d'organiser des négociations entre les deux communautés chypriotes sur la base des résolutions des Nations Unies et des accords de haut niveau.

104. Chypre, en digne fondateur du mouvement des pays non alignés, a lutté inlassablement pour obtenir le respect des principes du mouvement, en particulier lorsqu'il s'agit de la recherche d'une solution pacifique, juste et durable au problème, une solution fondée sur l'unité du pays. Pour sa part, le mouvement des pays non alignés s'est préoccupé du problème de Chypre et y a consacré son attention. C'est ainsi que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des

pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars de cette année, a réaffirmé l'inadmissibilité des politiques de fait accompli et de la violation des droits légitimes par des interventions militaires. De même, le mouvement s'est prononcé contre toute mesure propre à modifier le caractère démographique de ce pays et a insisté sur l'urgence à régler le problème des réfugiés et des personnes disparues. De même, les efforts qu'a déployés le Groupe de contact du mouvement pour trouver une solution à ce problème méritent notre reconnaissance et notre plein appui.

105. Chacun sait que les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont pas été appliquées et que c'est la force et non les normes du droit international qui l'ont toujours emporté dans cette situation.

106. Nous ne devons pas permettre la modification unilatérale du statut de Chypre, Etat indépendant et unitaire. Cela constituerait un précédent extrêmement dangereux. Nous sommes parfaitement conscients de la complexité et du caractère très délicat de ce problème mais nous croyons également en l'action du Secrétaire général visant à trouver une solution négociée et pacifique et lui faisons pleinement confiance. Le Conseil, une fois de plus, doit se prononcer en faveur de ces efforts et les encourager énergiquement.

107. Chypre est une seule nation. Les deux communautés, sans ingérence et, bien entendu, sans intervention militaire étrangère, doivent s'entendre en toute souveraineté et trouver des moyens appropriés qui leur permettent de vivre en harmonie dans le respect de la diversité au sein de l'unité. Chypre, bien que petite, se trouve à un endroit extrêmement sensible de la carte, en un point névralgique de la Méditerranée. C'est pourquoi nous ne pouvons pas tolérer que le fragile équilibre qui a été maintenu au prix de tant d'efforts soit rompu par le caractère irresponsable de ceux qui, directement ou indirectement, appuient les options militaires, la politique belliqueuse ou de fait accompli et qui essaient d'en faire des options permanentes non seulement dans la région méditerranéenne, mais aussi au Moyen-Orient, en Afrique australe et en Amérique centrale.

108. La décision de proclamer un Etat chypriote turc indépendant est inacceptable et, à tous points de vue, condamnable car cette décision qui a été mise en œuvre par le recours à la force, a pour effet d'ébranler l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation et du mouvement des pays non alignés. Cette décision doit rester sans effet sur le plan juridique international, et le Conseil doit la déclarer nulle et non avenue et demander aux Etats Membres d'adopter une conduite conforme aux résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, ce qui implique la non-reconnaissance de l'Etat créé. Le contraire serait reconnaître et prolonger indirectement une occupation militaire illégale, créant le problème d'un Etat divisé fictivement, ce qui rendra plus difficile encore les négociations en cours.

109. En terminant, je voudrais lire un communiqué officiel de notre gouvernement concernant la situation dont est saisi le Conseil.

[L'orateur donne lecture du texte figurant en annexe au document S/16158.]

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le fait que le Conseil de sécurité soit obligé de siéger de manière presque permanente, comme il l'a fait depuis plusieurs mois, est un triste témoignage de la situation internationale actuelle. Comme vos prédécesseurs, vous assumez la tâche difficile de guider le Conseil en des temps perturbés. En cette occasion, le Conseil se réunit pour examiner les tristes événements qui se sont produits dans votre partie du monde. En pareil moment, nous sommes heureux de vous voir occuper la présidence, vous le représentant d'un pays ami et non aligné avec lequel l'Inde entretient les relations les plus cordiales. Nous sommes certains que vos grands talents de diplomate et votre expérience contribueront à la solution des problèmes dont est saisi le Conseil et que vous saurez en guider les travaux d'une manière efficace et énergique.

112. Il y a deux jours, le monde a appris avec stupeur et indignation la proclamation unilatérale de ce que l'on a appelé la République turque de Chypre-Nord, acte dénoncé dans la plupart des capitales du monde. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a parlé en détail ce matin [2497^e séance] de la situation créée par cet acte grave. Le Gouvernement de l'Inde, le 16 novembre, a fait au sujet de ces événements une déclaration que je voudrais voir consignée au compte rendu de la présente séance :

“Le Gouvernement de l'Inde a appris avec une profonde indignation et une grande inquiétude la déclaration unilatérale d'indépendance par la prétendue Assemblée chypriote turque, de la partie de la République de Chypre occupée par les Turcs. Il déplore cet acte qui est une violation des déclarations du mouvement des pays non alignés et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de Chypre.

“Le Gouvernement de l'Inde appuie entièrement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, dirigée par le président Kyprianou, et exige la révocation de cette déclaration unilatérale d'indépendance de la partie de Chypre sous occupation étrangère. Il appuie la poursuite des entretiens intercommunautaires, seule manière d'arriver à une solution durable et satisfaisante du problème de Chypre. Le Gouvernement de l'Inde est en contact avec d'autres pays non alignés au sujet de ce regrettable événement. Le Premier

Ministre de l'Inde a contacté personnellement le président Kyprianou.”

113. La question épineuse de Chypre est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis bon nombre d'années. Le problème n'est certes pas facile à résoudre et, ces temps derniers, l'atmosphère a été particulièrement chargée d'acrimonie et d'animosité. Depuis quelque temps déjà, certains indices nous portaient à croire que les dirigeants chypriotes turcs essaieraient de consolider de manière illégitime, par des moyens qui dépassent la simple occupation matérielle et qui sont inacceptables aux termes de la Charte et du droit international, la mainmise exercée sur une grande partie du territoire de Chypre, avec l'aide de troupes étrangères. Cependant, rares sont ceux qui se seraient attendus à ce qu'une mesure aussi rétrograde, illégale et malencontreuse soit vraiment prise.

114. Nous avons étudié attentivement la lettre envoyée par M. Denктаş au Secrétaire général, figurant en annexe au document S/16148. Nous avons également écouté avec attention la déclaration que M. Denктаş a prononcée tout à l'heure au Conseil. Les droits légitimes de la communauté chypriote turque doivent être respectés et défendus. Cependant, nous ne voyons pas le bien-fondé des arguments avancés pour justifier l'action illégale et inacceptable qui a été prise. Le problème de Chypre doit être résolu de manière pacifique et sans retard, et nous reconnaissons tous que les entretiens communautaires constituent la seule voie possible. Cette action prise par la communauté chypriote turque ne saurait favoriser les entretiens intercommunautaires; au contraire, elle ne pourra que les mener à une fin soudaine et totale, comme cela est déjà manifeste.

115. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à New Delhi, en mars dernier,

“... a réitéré son entière solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Chypre et son appui à leur égard, et elle a réaffirmé son respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays.” [Voir S/15675, annexe, sect. I, par. 128.]

Les chefs d'Etat ou de gouvernement

“... ont [aussi] exprimé leur profonde préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continuait à être soumise à l'occupation étrangère et ils ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation, comme base indispensable à la solution du problème de Chypre.” [Ibid., par. 129.]

La Conférence a estimé que “la situation de fait créée par la force des armes et par des actions unilatérales ne devrait aucunement influencer sur la solution du problème.” [Ibid., par. 130.]

116. La résolution 37/253 de l'Assemblée générale affirmait aussi, entre autres, le droit du peuple de la République de Chypre à "la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres" et condamnait tout acte qui tendrait à compromettre l'exercice intégral et effectif de ces droits. L'Assemblée déclarait également qu'il ne fallait pas permettre que la situation de fait créée par le recours à la force armée influe sur la solution du problème de Chypre. Elle demandait aux parties intéressées de "s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre par des moyens pacifiques" ainsi que de "tout acte qui porterait atteinte ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre".

117. Il convient également de rappeler que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 367 (1975), regrettait la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait un "Etat fédéré turc" et exprimait son inquiétude devant toutes les actions unilatérales des parties qui ont compromis ou qui risquent de compromettre l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil demandait aussi à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et les priait instamment, ainsi que les parties intéressées, de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à ces attributs, ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou à son union avec tout autre pays. Le Conseil a par la suite réaffirmé cette position.

118. Ce qui s'est passé à Chypre est donc un défi à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle est exprimée dans les déclarations des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés. Cet acte unilatéral n'a pas seulement perturbé le processus de dialogue actuel, mais il a introduit un nouvel élément de tension dans la Méditerranée orientale qui pourrait avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité de cette région, qui connaît déjà nombre de conflits, avec des conséquences considérables pour la paix mondiale. Il est particulièrement ironique et regrettable que, au moment même où le Secrétaire général a entrepris une nouvelle mission de bons offices et a fait d'importants efforts au moyen de sondages auprès des deux communautés chypriotes, et alors où des progrès vers la convocation d'une réunion à un haut niveau viennent d'être effectués, le processus de dialogue soit bouleversé de manière si brutale et irréfléchie. Nous prenons note de la déclaration du Secrétaire général, dans laquelle il exprime son profond regret de la démarche qui vient d'être faite et estime qu'elle ne peut manquer d'affecter négativement la situation à Chypre et de compliquer ses propres efforts en vue de parvenir à une solution juste et durable du problème [voir 2127^e séance, par. 9]. Nous avons également noté son intention de poursuivre ses contacts à un niveau élevé.

119. Le monde ne peut accepter un fait accompli comme celui qu'on vient d'essayer d'imposer. Nous demandons instamment que la déclaration unilatérale d'indépendance par l'Assemblée chypriote turque soit abrogée immédiatement. Nous recommandons également qu'aucune légitimité ni aucun soutien, par reconnaissance ou par tout autre moyen, ne soit accordé par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies quel qu'il soit à la prétendue République turque de Chypre-Nord que l'on cherche à créer par le truchement de cette déclaration. Les entretiens intercommunautaires devraient reprendre sous les auspices du Secrétaire général mais, de toute évidence, cela n'est pas possible tant que cet acte illégal de déclaration unilatérale par la partie chypriote turque n'est pas abrogé et annulé. La voie menant à une solution de la question chypriote continue de passer par le dialogue, et non pas par des actes unilatéraux aussi impudents.

120. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde sont unis par des liens profonds d'amitié et de coopération au Gouvernement et au peuple de la République de Chypre. Notre solidarité avec Chypre en ce moment critique a été réaffirmée par notre premier ministre, Mme Indira Gandhi, au président de la République de Chypre, M. Kyprianou. Chypre, comme l'Inde, est membre fondateur du mouvement des pays non alignés. Nous tous, membres du mouvement, avons pris le ferme engagement d'apporter tout notre soutien à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de ce pays ami. Nous espérons que le Conseil de sécurité agira de manière décisive et rapide en rejetant fermement l'acte de sécession que l'on cherche à perpétrer et demandons son annulation immédiate.

121. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de m'avoir permis de m'exprimer à ce sujet.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante des Seychelles. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

123. Mme GONTHIER (Seychelles) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a deux ans j'ai eu le triste devoir de faire savoir au Conseil de sécurité [2314^e séance] que mon pays insulaire avait été envahi par un pays continental. Il y a deux semaines, je suis de nouveau venue au Conseil [2489^e séance] afin de discuter d'une autre invasion d'un autre pays insulaire par un pays continental. Aujourd'hui, je participe une fois de plus à une discussion à propos d'une sérieuse violation qu'a subie un autre pays insulaire, violation causée et reconnue par un pays continental. Il semble que de nos jours toutes les îles soient recherchées à des fins stratégiques. Nous, les petits, les faibles, les vulnérables, sommes utilisés de la manière la plus brutale et la plus odieuse pour des préparatifs de guerre. Point n'est besoin pour moi de rappeler au Conseil la militarisation excessive et dangereuse de l'océan Indien ni des crain-

tes extrêmes de la plupart des pays insulaires de cette région.

124. Le Gouvernement de la République des Seychelles condamne la déclaration d'indépendance par la partie de Chypre occupée par la Turquie et invite tous les pays du monde à ne point la reconnaître. C'est un acte illégal qui, par conséquent, doit être déclaré nul et non avenue. Cet acte constitue une violation grave de l'intégrité, de la souveraineté, de l'unité et du non-alignement de Chypre. Cet événement va à l'encontre de tous les efforts tentés pour ramener la paix et la stabilité dans la région et nous en appelons à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires et fassent tout ce qu'il faut afin de préserver l'indépendance de Chypre. Il ne suffit pas de déplorer un fait accompli : tous les gouvernements doivent utiliser tous les moyens à leur disposition afin de faire en sorte que les résolutions du Conseil de sécurité sur cette grave question soient mises en œuvre. Nous voulons également souligner que nous appuyons les initiatives du Secrétaire général et toutes les nouvelles suggestions qu'il pourrait présenter.

125. Je voudrais saisir cette occasion pour vous dire, Monsieur le Président, à quel point je suis fière de voir Malte à la Présidence du Conseil ce mois-ci; vous représentez le plus petit pays qui ait jusqu'à présent été membre du Conseil. Il est bon que le seul autre Etat insulaire indépendant de la Méditerranée occupe la présidence alors que la question de Chypre est en discussion. Nous aurons besoin en l'occurrence de toute votre compréhension et de votre sensibilité d'insulaire.

126. Chypre est connue comme l'île des citrons amers — mais elle est aussi connue pour ses oranges les plus douces — tous deux produits du climat méditerranéen. Nous espérons que les deux communautés de Chypre seront en mesure de ne savourer à l'avenir que la douceur qu'elles ont goûtée par le passé et qu'elles pourront encore connaître et partager avec le monde en dépit de leurs divergences, temporaires souhaitons-le.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

128. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais remercier les membres du Conseil d'avoir accédé à la requête de ma délégation de prendre part à ce débat. Qu'il me soit également permis d'exprimer le plaisir de ma délégation de vous voir assumer la présidence pour ce mois. Malte et l'Australie entretiennent des relations privilégiées en raison de nombreux liens personnels tissés entre nos deux pays. Et je tiens à vous dire que vos propres liens avec l'Australie symbolisent ces relations.

129. L'attitude du Gouvernement australien à l'égard de la question que nous examinons est claire et sans

équivoque. Nous rejetons et condamnons la déclaration unilatérale d'indépendance faite par les dirigeants de la communauté chypriote turque à Chypre. Comme le Premier Ministre australien l'a déclaré au Parlement de notre pays le 16 novembre dernier :

“La création de cette prétendue République constitue une violation du droit international. Elle viole ouvertement les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité auxquelles l'Australie a souscrit et met en danger la paix et la sécurité de cette région troublée.

M. Hawke a ajouté que, selon le Gouvernement australien, cette déclaration illégale doit être annulée. Mon pays craint vivement que les derniers événements n'accroissent la tension régnant déjà dans un pays qui a trop souvent connu la violence et la perte de vies humaines. Nous demandons à toutes les parties concernées de faire preuve de pondération face à une situation qui peut être explosive.

130. Le Gouvernement australien n'a pas l'intention de reconnaître le statut illégal déclaré par l'Etat fédéré turc de Chypre. Nous continuons de reconnaître uniquement le Gouvernement légal de la République de Chypre à la tête duquel se trouve le président Kyprianou. Nous espérons vivement que tous les autres membres de la communauté internationale refuseront de reconnaître cette entité illégale ou, s'ils l'ont déjà reconnue, reviendront rapidement sur leur position.

131. Le Gouvernement australien est fermement convaincu qu'un règlement négocié doit être recherché d'urgence. Ce règlement négocié devrait assurer l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre de même que les intérêts légitimes des deux communautés de Chypre et répondre à leurs préoccupations. Nous pensons que le rôle du Secrétaire général est important dans la recherche d'un règlement pacifique, et nous sommes persuadés qu'il n'épargnera aucun effort pour contribuer au règlement d'un problème dont il est parfaitement informé. Il serait bon que le Conseil de sécurité renouvelle et renforce son mandat.

132. Pour notre part, et conformément aux instructions du Ministre des affaires étrangères, nous avons exprimé, à Canberra et dans les capitales concernées, notre profonde inquiétude face à la situation et aux conséquences qu'elle peut avoir pour la stabilité.

133. L'Australie a contribué à la Force des Nations Unies depuis sa création, en 1964. C'est en vertu de cet engagement que nous intervenons aujourd'hui dans ce débat du Conseil. Nous suivons de très près les activités de la Force et invitons toutes les parties à lui permettre d'exercer son mandat sans entrave. Si la Force était mise en danger, alors le Gouvernement australien devrait reconsidérer la participation de son contingent.

134. A la suite de l'adoption de la résolution 37/253 de l'Assemblée générale, le 13 mai dernier, et des activités

du Secrétaire général qui en découlaient, on pouvait penser qu'un progrès vers un règlement était envisageable. De fait, comme nous l'avons entendu ce matin, la possibilité d'une rencontre entre le président Kyprianou et M. Denktas̄ avait été activement étudiée et les perspectives paraissaient bonnes. A présent, nous craignons que ces espoirs en soient réduits à néant. Cependant, l'Australie demande à la communauté chypriote turque de reconsidérer la situation dans l'île de façon à permettre la reprise d'un dialogue rationnel avec ses compatriotes chypriotes grecs.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. SAHNOUN (Algérie) : Monsieur le Président, nous devons à votre prédécesseur des félicitations pour la manière dont il s'est acquitté des hautes charges de président du Conseil pendant un mois marqué par une intense activité. Appelé vous-même à exercer vos qualités reconnues de diplomate avisé dans la conduite des travaux du Conseil de ce mois-ci, j'aurais résisté volontiers au privilège de comparaître devant vous et au plaisir de vous présenter mes meilleurs vœux de succès, si le monde incertain qui est le nôtre nous avait épargné une nouvelle interpellation. Cette interpellation découle d'un événement déplorable intervenu en Méditerranée dont nous ne cessons, en Algérie comme à Malte, pays non alignés, riverains et amis, d'entendre battre le cœur tumultueux. Cet événement inattendu donne une dimension alarmante à la crise de Chypre, pays non aligné avec lequel l'Algérie entretient des rapports confiants d'amitié.

137. Depuis qu'elle a surgi, la crise de Chypre n'a cessé d'accaparer toute l'attention de la communauté internationale dont les efforts se sont tout spécialement orientés vers la promotion d'une solution politique définitive, à travers le dialogue constructif des deux communautés.

138. Avec constance et rigueur l'Organisation des Nations Unies a œuvré dans cette perspective. Elle a, ce faisant, fixé les éléments clefs du cadre dans lequel toute solution doit s'inscrire, à savoir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre. C'est pour quoi, elle a engagé en l'affaire toute l'autorité du Secrétaire général qui a déployé des efforts unanimement salués, pour aider à l'engagement et à l'aboutissement du processus de dialogue indispensable à la résorption de la crise en s'attachant tout particulièrement à créer les conditions indispensables à cette fin.

139. Dans le même souci, le mouvement des pays non alignés a lui aussi œuvré dans la même direction, sur la base des mêmes principes et en créant en son sein un groupe de contact sur la question de Chypre que l'Algérie s'honore de présider. Depuis sa création,

ce groupe qui comprend également Cuba, le Guyana, l'Inde, le Mali, Sri Lanka et la Yougoslavie, a déployé des efforts inlassables pour contribuer, de son mieux, à faire aboutir le processus de dialogue intercommunautaire en vue de mettre fin à la crise, restaurer la concivialité et la paix entre les deux communautés chypriotes.

140. C'est dans cet esprit, et se fondant sur la position constante de principe du mouvement — en tout point similaire à celle de l'Organisation des Nations Unies — que ce groupe de contact s'est rendu à Chypre, à l'invitation du Gouvernement de ce pays, juste après le sommet des non-alignés, à New Delhi, et a pris différents contacts aussi bien avec les autorités gouvernementales qu'avec les porte-parole des deux communautés. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de faire part à l'Assemblée générale de cette mission, en mai dernier, en introduisant au nom du groupe de contact, le projet de résolution sur la question de Chypre⁶.

141. La relance et la réactivation des efforts du Secrétaire général, qui étaient l'un des objectifs de la résolution 37/253 de l'Assemblée, ont d'ailleurs marqué pour l'essentiel la situation qui a prévalu au cours des derniers mois. Parce que, précisément, de tels efforts autorisaient un optimisme légitime, l'Assemblée avait même décidé de différer l'examen de ce point au cours de cette session.

142. La proclamation, en date du 15 novembre dernier, d'un "Etat indépendant" sur la partie du territoire de la République de Chypre qui échappe au contrôle de son Gouvernement constituée, à tous égards, un événement aussi regrettable que préoccupant. Cet acte qui s'inscrit manifestement à contre-courant du consensus international sur le règlement pacifique de la crise chypriote ne peut s'analyser que comme un facteur d'accroissement de la tension et comme une complication d'une situation dont l'ajustement n'a pas cessé de solliciter des efforts accrus de la part de la communauté internationale.

143. Cet acte ne peut être, à tout le moins, que préjudiciable au cadre de règlement et au processus laborieux qui, fondés sur des principes universellement admis et visant une solution juste et définitive, permettaient de grands espoirs pour un avenir pacifique et harmonieux de la nation chypriote.

144. L'Algérie qui adhère résolument à un tel objectif et qui n'épargne aucun effort pour contribuer à sa réalisation, a donc été amenée, tout naturellement, à examiner ce nouvel événement sous un tel éclairage. C'est ainsi que par la voix autorisée du porte-parole du Ministère des affaires étrangères, mon gouvernement vient d'affirmer que :

"La proclamation unilatérale d'un Etat indépendant chypriote turc représente une atteinte grave, tout à la fois, aux résolutions et décisions des Nations Unies

et du mouvement des pays non alignés et aux efforts persévérants actuellement déployés dans la recherche d'une solution politique à la satisfaction du peuple chypriote. L'Algérie réaffirme son ferme attachement à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre. L'Algérie qui n'a cessé d'œuvrer, en sa qualité de président du groupe de contact du mouvement des pays non alignés sur Chypre, au respect de ces principes fondamentaux et à leur promotion, en tant que base solide du règlement politique recherché, en appelle aujourd'hui encore au dialogue responsable dans l'intérêt légitime des deux communautés chypriotes. Dans ce contexte, les nouvelles propositions du Secrétaire général des Nations Unies que la communauté internationale a saluées, et en particulier la République de Chypre, doivent fonder la poursuite nécessaire d'un tel dialogue".

145. Cette poursuite nécessaire du dialogue que nous appelons de tous nos vœux se heurte à présent à l'obstacle considérable que représente la proclamation unilatérale d'un Etat indépendant turc dans la partie nord de Chypre. Si au regard du droit international, du Traité de garantie¹ de la République chypriote et de la Constitution de celle-ci, un tel acte ne saurait prétendre à quelque validité que ce soit, le Conseil de sécurité ne peut, dès lors, qu'user de toute son influence politique, morale et juridique pour lever cette malencontreuse hypothèque qui pèse autant sur la souveraineté de Chypre que sur le processus laborieux devant déboucher sur une solution juste et durable de la crise. Appelé ainsi à dire avec responsabilité et sérénité ce que requiert la légalité internationale face à la situation nouvelle, le Conseil, nous en sommes persuadés, ne manquera pas de le faire unanimement et d'indiquer aux Etats Membres des Nations Unies toutes mesures de nature à assurer la primauté du droit et à remettre sur la bonne voie les énergies disponibles pour une solution de la crise qui soit conforme au consensus international sur cette question.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

147. M. PELLETTIER (Canada) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. C'est un honneur mérité qui rejaillit sur le pays que vous représentez si dignement parmi nous. Je tiens également, au nom du Gouvernement canadien, à remercier le Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat d'urgence sur la situation à Chypre. Je regrette que les événements survenus dans l'île de Chypre nous obligent à revenir sur cette question qui a fait ici même, il y a cinq mois à peine, l'objet d'un débat au cours duquel j'ai eu l'honneur de m'adresser au Conseil [2454^e séance].

148. Mon gouvernement regrette profondément la déclaration unilatérale d'indépendance, le 15 novembre, de la soi-disant "République turque de Chypre-Nord". Nous ne sommes pas disposés à reconnaître ce prétendu Etat de l'île de Chypre. Nous continuons de reconnaître une seule République de Chypre dont la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être respectées par tous.

149. La déclaration unilatérale d'indépendance est venue perturber des négociations déjà très délicates et très difficiles. Elle est le résultat malheureux de l'état de choses que j'ai exposé devant le Conseil en juin dernier, à savoir que les deux communautés de Chypre et certaines autres parties au différend chypriote n'ont pas manifesté la détermination nécessaire dans la recherche des compromis, difficiles certes, qu'exigerait une solution politique valable.

150. Bien que nous comprenions l'impatience et la frustration que ressentent les parties devant l'impasse qui persiste, nous ne pouvons admettre cependant que ces sentiments justifient une réaction aussi disproportionnée. Le geste de la communauté chypriote turque compromet les chances d'une solution juste et équitable au sein d'un Etat chypriote unifié et du retour à une paix et une prospérité méritées. Le Canada regrette d'autant plus cette situation malheureuse qu'il participe depuis longtemps lui-même à la Force des Nations Unies. Cette Force a été précisément créée pour assurer le maintien de la paix afin de faciliter la mise au point d'une solution au problème chypriote qui ne soit pas imposée unilatéralement, mais plutôt élaborée et acceptée par toutes les parties en cause.

151. Nous constatons que les dirigeants chypriotes turcs ont exprimé l'opinion que le Secrétaire général doit continuer d'assurer ses bons offices et que les négociations doivent se poursuivre. Le retrait, par la partie chypriote turque, de la déclaration unilatérale d'indépendance et un engagement de sa part à reprendre activement les négociations intercommunautaires au plus haut niveau et dans les plus brefs délais constitueraient une manifestation tangible et constructive de cette conviction.

152. D'ici là, le Canada se rallie au Secrétaire général de même qu'aux autres Etats pour demander à toutes les parties en cause de faire preuve de la plus grande prudence et d'éviter toute provocation susceptible d'entraîner une détérioration encore plus grave de la situation. En tant que pays participant à la Force des Nations Unies, nous demandons à toutes les parties en cause de respecter intégralement le mandat et le personnel de la Force. C'est là le minimum requis pour que cette Force internationale puisse continuer de jouer son rôle efficacement.

153. Bien que la conjoncture soit particulièrement difficile, j'estime que le Conseil peut dès maintenant prendre des mesures constructives. Le Conseil pourrait

demander, par exemple, au Secrétaire général d'examiner la situation dans les plus courts délais et de lui faire rapport à brève échéance. Le rapport qui serait fait pourrait servir de base à un examen plus poussé et à des mesures complémentaires que le Conseil pourrait prendre.

154. Le Canada continue de donner son appui le plus ferme aux efforts entrepris par le Secrétaire général en vue de promouvoir une solution négociée et durable à ce problème. Ces efforts revêtent une importance encore plus marquée à cause de la situation nouvelle à laquelle nous sommes confrontés, et c'est pourquoi nous demandons au Conseil de donner à nouveau son aval à cette initiative. Nous exhortons les autres pays membres à la soutenir sans réserve, de sorte que le Secrétaire général dispose d'une autorité accrue pour

aplanir les obstacles à la solution définitive d'un problème qui persiste depuis trop longtemps déjà.

La séance est levée à 18 h 55.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

² *Ibid.*, vol. 382, n° 5476.

³ *Ibid.*, vol. 397, n° 5712.

⁴ *Conference on Cyprus : Documents signed and initialled at Lancaster House on 19 February 1959*, Cmnd.679 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, nos 5476 à 5486.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, séances plénières*, vol. III, 120^e séance, par. 40 à 49.